



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 11 avril 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre de la calamité sécheresse de l'été 2015

Le comité national de la gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 16 mars dernier a reconnu en calamité sécheresse l'ensemble du département de l'Ardèche, avec 2 zones (cf. carte ci-jointe) :

- un taux de pertes de récoltes sur prairies de 50 % au nord d'une ligne St Pierre sur Doux-Glun (1054 UF/EVL),
- un taux de perte de récoltes sur prairies de 35 % au sud de cette même ligne (910 UF/EVL).

Pour les agriculteurs sinistrés, **la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte à partir du 18 avril 2016 et les demandes devront être télédéclarées au plus tard le 18 mai 2016 sur le site TélÉCALAM**, téléprocédure sécurisée qui permet aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

L'accès se fait avec internet, sur le site « <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> », Rubrique **Exploitation agricole**,

- puis Toutes les démarches,
- Demander une aide PAC conjoncturelle ou structurelle,
- Demander une indemnisation calamités agricoles.

Nb : pour se connecter, l'identifiant à utiliser est le n° de SIRET.

Les modalités d'inscription sur le site sont décrites dans un document mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr/les-aides-conjoncturelles-r1237.html>

TélÉCALAM offre aux agriculteurs télédéclarants de nombreux avantages :

- La télédéclaration est une procédure électronique pratique, rapide et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels).
- TélÉCALAM est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée électroniquement.
- Pour commencer dans leur démarche et notamment pour s'inscrire sur TélÉCALAM, les télédéclarants disposent d'une assistance téléphonique aux contacts affichés ci-dessous.

Pour tous renseignements, contacter la DDT : 04 75 66 70 68 ou 04 75 66 70

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

